



COMMUNE DE VILLARS-SUR-GLÂNE

Canton de Fribourg

REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

Programme d'équipement

Dossier d'adaptations aux conditions d'approbation de la DIME du
19 octobre 2022

septembre 2024

Préambule

Le programme d'équipement est un instrument du droit fédéral qui a été repris par le nouveau droit cantonal (Art. 40 et 42 LATeC). Il indique à quel moment et avec quels moyens financiers la collectivité publique équipe les zones à bâtir sur une période de 15 ans. Il est étroitement lié au plan d'affectation des zones et à l'aperçu de l'état d'équipement.

Le programme d'équipement de Villars-sur-Glâne avait été établi par le Conseil communal au moment de la première mise à l'enquête publique de la révision du PAL du 23 mai 2014.

Dans sa décision du 19 octobre 2022, la DIME n'a pas approuvé le programme d'équipement élaboré en 2014, en raison de son ancienneté et au vu du retrait de la mise en zone du Croset ainsi que des modifications à apporter au PAL pour la zone d'activités de Bertigny et pour le secteur de Belle-Croix. Le programme doit donc être adapté en conséquence.

La Commune prend acte de cette décision et procède à l'adaptation du programme d'équipement dans le présent dossier d'adaptation aux conditions d'approbation.

La Commune a notamment décidé de n'introduire que l'identification des secteurs à équiper, ainsi que les priorités, dans son programme d'équipement. En effet, la planification des secteurs à équiper est, à ce stade, pas suffisamment avancée pour que les équipements nécessaires soient connus. De plus amples informations sont disponibles dans le rapport explicatif 47 OAT du dossier d'intégration au PAL des conditions d'approbation de la DIME.

Identification des secteurs à équiper

Les différents documents de la révision du PAL (nouveau plan d'affectation des zones et aperçu de l'état d'équipement notamment) ainsi que le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et le plan des infrastructures en eau potable (PIEP) ont servi de référence pour l'analyse de l'équipement de base.

A partir de ces données, les réserves de zone à bâtir non construite ainsi que les terrains nouvellement mis en zone ont été identifiés.

L'analyse a relevé deux secteurs à équiper : le secteur de la zone d'activités Bertigny-Ouest et le secteur de la zone de centre urbain de Belle-Croix, concernée par l'établissement d'un PAD obligatoire.

Le reste des terrains non construits se trouvent soit dans des secteurs largement bâtis pour lesquels tous les équipements de base ont déjà été réalisés, soit dans des périmètres concernés par l'obligation d'établir un plan d'aménagement de détail (PAD) qui, comme son nom l'indique, ne concerne pas les équipements de base.

Secteur zone d'activités Bertigny-Ouest

Tout l'équipement de base pour le développement de la zone d'activités de Bertigny, soumise à PAD obligatoire, est à planifier et à réaliser. Il s'agit notamment du réseau routier, des canalisations des eaux usées et eaux claires, de l'adduction d'eau et défense incendie, du réseau électrique et de télécommunication et de l'équipement de détail.

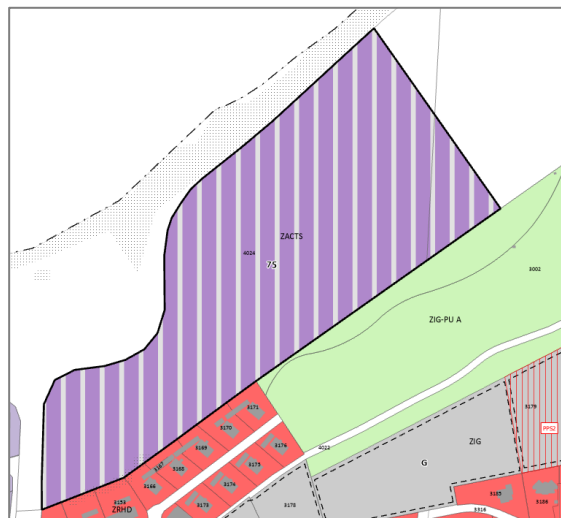


Figure 1: Secteur Bertigny-Ouest (PAZ Nouveau)

Secteur zone de développement urbain à Belle-Croix

Le secteur en question concerne le périmètre du PAD obligatoire Belle-Croix, affecté à la zone de centre urbain de Belle-Croix. Sous le profil de l'équipement de base, ce périmètre peut être considéré comme équipé sauf pour le projet d'envergure du réaménagement du carrefour de Belle-Croix.

L'élaboration du futur PAD pour le secteur définira le projet d'urbanisation à concrétiser dans le secteur. En fonction du type de projet, il se peut que certains équipements de base soient à adapter.



Figure 2 : Secteur Belle-Croix (PAZ Nouveau)

Programme d'équipement

Le programme d'équipement a été établi par le Conseil communal, sur la base des informations à disposition. Il ne concerne que l'identification des secteurs à équiper. Les éléments en lien avec la définition des coûts d'équipement ainsi que les étapes d'équipement (calendrier) seront définis ultérieurement, une fois que les planifications des secteurs de Bertigny-Ouest et de Belle-Croix seront à un stade plus avancé.

Tableau de programme d'équipement

Programme																
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	
Secteurs	5 ans					10 ans					15 ans					
Bertigny-Ouest (priorité 2)																
Réseau routier																
Canalisation des eaux usées et aux claires																
Adduction d'eau et défense incendie																
Réseau électrique et de télécommunication																
Equipement de base																
Belle-Croix (priorité 1)																
Réaménagements du carrefour de Belle-Croix																
Coût total																
Autres financements																
Solde à la charge de la commune																

Procédure

Mis en consultation publique :

Le présent programme a été mis en consultation publique pendant 30 jours par publication dans la Feuille officielle (FO) n°40 du 4 octobre 2024.

Adoption par le Conseil communal de Villars-sur-Glâne :

Villars-sur-Glâne, le

Le syndic : Le secrétaire :

Approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME):

Fribourg, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur :

URBASOL SA